

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sidobre - Val d'Agoût (81)



Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (81)

Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du PLUi



**EURL URBA2D**

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac – 81 600 Gaillac  
Contact : 05.63.41.18.43 – [sebastien.charruyer@urba2d.com](mailto:sebastien.charruyer@urba2d.com)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE  
VALS ET PLATEAUX**

Vialavert - 81 260 Le Bez  
Contact : 05 63 73 03 86 – [contact@ccsvp.fr](mailto:contact@ccsvp.fr)



# Préambule

Le Groupe SIAT a pour projet de faire évoluer son site de Brassac (81). Une partie de l'extension porte sur des terrains classés actuellement en zone agricole (zone A) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) SIDOBRE VAL D'AGOUT. Une procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité le PLUi et le SCOT sur les bases d'un **projet d'intérêt général**.

Le Groupe SIAT est un acteur de premier plan de la filière bois française. Ses cinq sites industriels répartis entre l'Alsace et le Tarn transforment des résineux en sciages, en produits rabotés, en électricité et en granulés de bois pour un chiffre d'affaires de 170 M€ et 400 collaborateurs. L'entreprise est devenue un **leader national sur les marchés français des bois de construction** à destination du négoce de matériaux et de la grande surface de bricolage.

L'ensemble des produits entrants sont transformés sur ses sites en produits finis : sciages, bois d'aménagement, granulés de chauffage et électricité. L'entreprise source la quasi-intégralité de sa matière en circuit court (rayon d'approvisionnement moyen d'environ 100km) et distribue ses produits finis dans un périmètre réduit afin de minimiser l'impact carbone lié au transport.

Le projet du groupe SIAT s'inscrit dans le cadre de la **politique nationale de valorisation de la filière bois** en France et vise directement à permettre le développement de l'industrie en région.

Ces objectifs sont inscrits **dans la charte du PNR Haut Languedoc**.

# Sommaire

## 1. Présentation du projet

- Contexte : La ressource forestière occitane, exploitée en forêt, quitte la région en l'absence de capacité industrielle de transformation locale
- Philosophie : Capter une partie des volumes qui quittent la région, le plus souvent le territoire français pour les transformer intégralement sur le site de Brassac (production de bois d'oeuvre, d'énergie et de granulés de chauffage)

## 2. Le projet d'intérêt général

- Valorisation et structuration de la filière bois locale par :
  - La production de **bois d'oeuvre** (charte PNR HL)
  - L'activité de deuxième transformation, produits à destination de l'aménagement intérieur/extérieur et/ou de bois techniques à destination du marché français
  - La production d'ENR via la valorisation des produits connexes :
    - Electricité et chaleur à base de biomasse,
    - Granulés de chauffage à base de sciure
- Création d'emplois
- Retombées économiques pour les collectivités, entreprises et commerces locaux
- Réindustrialisation et dynamisation du territoire

## 3. Des impacts limités et maîtrisés

- Un contexte agricole peu impacté
- Un contexte écologique pris en compte dans la définition du projet
- Un projet qui s'intègre au contexte paysager
- Des émissions sonores maîtrisées

## 4. Les besoins du projet

- Un accès routier maîtrisé
- Les besoins en eau, en énergie
- Les émissions de GES
- La centrale thermique biomasse

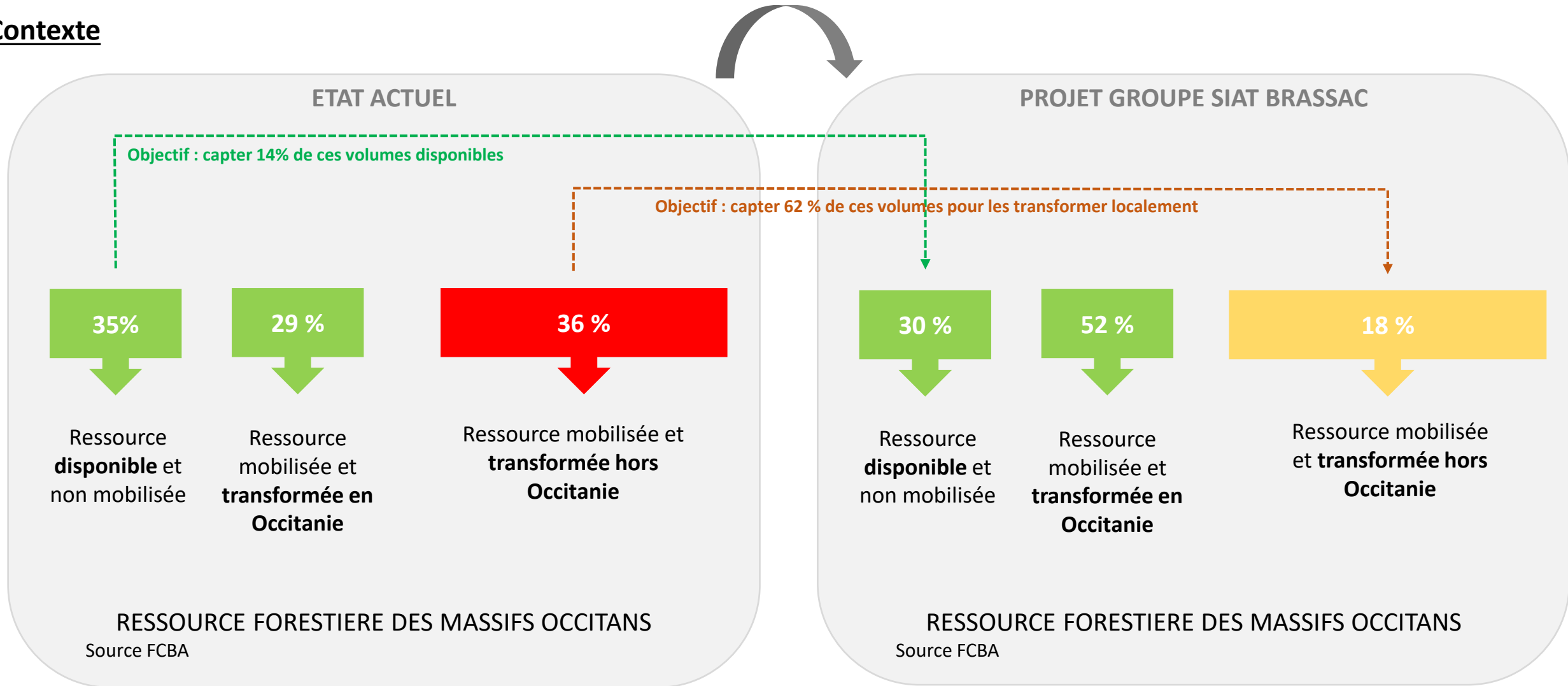
## 5. Présentation du secteur situé en discontinuité de l'urbanisation existante

## 6. Mise en compatibilité du SCOT

## 7. Planning

# 1. Présentation du projet

## Contexte



### Transformer localement ces bois permettra de :

- Réduire l'impact carbone des produits en limitant le transport de la matière première vers les sites de transformation lointains
- Distribution des produits finis localement
- Créer de l'emploi en région

## **Philosophie du projet**

Le projet du Groupe SIAT est de faire évoluer le site et l'outil industriel existant à Brassac pour mieux servir les marchés du négoce et de la GSB du sud et de l'ouest de France, dans un contexte où la RE2020 promeut et encourage l'utilisation du bois dans la construction, matériau bio-sourcé par nature, à la place de matériaux plus énergivores et moins isolants tels le béton ou l'acier. (Utiliser 1m<sup>3</sup> de bois à la place d'1m<sup>3</sup> d'acier ou de béton permet une économie d'1 tonne eq co<sub>2</sub>)

Le site transformera la ressource locale, constituée résineux d'essences et de propriétés diverses.

Les bois rouges (douglas, pins), par exemple, sont majoritairement utilisés en aménagement extérieur (lames de terrasse, bardages, ...) tandis que les bois blancs (sapin, épicéa) sont principalement utilisés dans la construction de logements à ossature bois ou dans la réalisation de produits plus techniques (lamellé-collé..).

Les produits destinés à l'aménagement extérieur ainsi que les produits techniques devant obligatoirement être séchés et majoritairement rabotés, cela a des impacts directs sur l'outil industriel nécessaire pour les transformer.

### **L'évolution de l'outil industriel suivra les principes structurants suivants :**

- Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (en quantité, en diamètre, en diversité d'essences, en qualité),
- 100% de la matière première sera valorisée sur le site, selon le principe d'économie circulaire démontré sur le site alsacien d'Urmatt,
- Le rendement matière de l'outil, c'est-à-dire la capacité de l'outil industriel à valoriser la plus grande partie du bois, sera hissé au-delà des standards du marché afin d'optimiser les besoins en matière première,
- Le maximum de flexibilité sera recherché pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région, cette hétérogénéité étant une particularité du marché français.

## 2. Projet d'intérêt général

### 1. Développement de la filière bois

- Limiter la transformation de la ressource en bois occitan en-dehors de la région en apportant des capacités de production locales.
- Produire sur site des granulés de bois augmentant l'offre à base de matière première locale (en permettant la valorisation des produits « connexes » issus des activités de transformation, directement sur site, sans rupture de charge).
- Produire du **bois d'œuvre** (charte PNR HL) et des bois techniques permettra de proposer une offre variée répondant aux besoins et à l'évolution du marché du bâtiment.

### 2. Création d'emplois et économie locale

- La création d'environ **180 emplois directs** dont 25 % de cadres **et de 600 emplois indirects**
- Les retombées économiques :
  - Investissement industriel important bénéficiant largement au **tissu économique local**,
  - Retombées **fiscales importantes pour la commune**,
  - **Pour les propriétaires et exploitants forestiers** : Meilleure valorisation financière des bois issus du massif occitan permettant d'augmenter les moyens alloués à la sylviculture (entretien de parcelles, gestion forestière, accompagnement des propriétaires et exploitants..)

### 3. Production d'énergie renouvelable

La production d'ENR sera réalisée par une centrale biomasse à cogénération :

- 41 000 Mwh/an d'électricité prioritairement auto-consommée, avec réinjection sur le réseau local du surplus de production
- Utilisation de l'énergie thermique restante permettant une autonomie complète pour les processus industriels le nécessitant (séchage des bois, de la sciure...),
- Production de 140 000 tonnes de granulés exclusivement à partir des connexes de scierie. Cela équivaut aux besoins en chauffage de 28 000 foyers.

# 3. Des impacts limités et maîtrisés

## Le contexte agricole

La zone du projet représente 31,2 ha dont 8,5 ha sont déclarés à la PAC (en 2020).

L'emprise nouvelle du projet est de **6 ha de zone A**. Les parcelles sont éloignées du siège d'exploitation concerné : 3,5 km et enclavées par l'activité en place.

Cette emprise correspond à 0,72 % de la SAU communale du Bez (826 ha).

1 exploitant agricole est concerné par le projet.

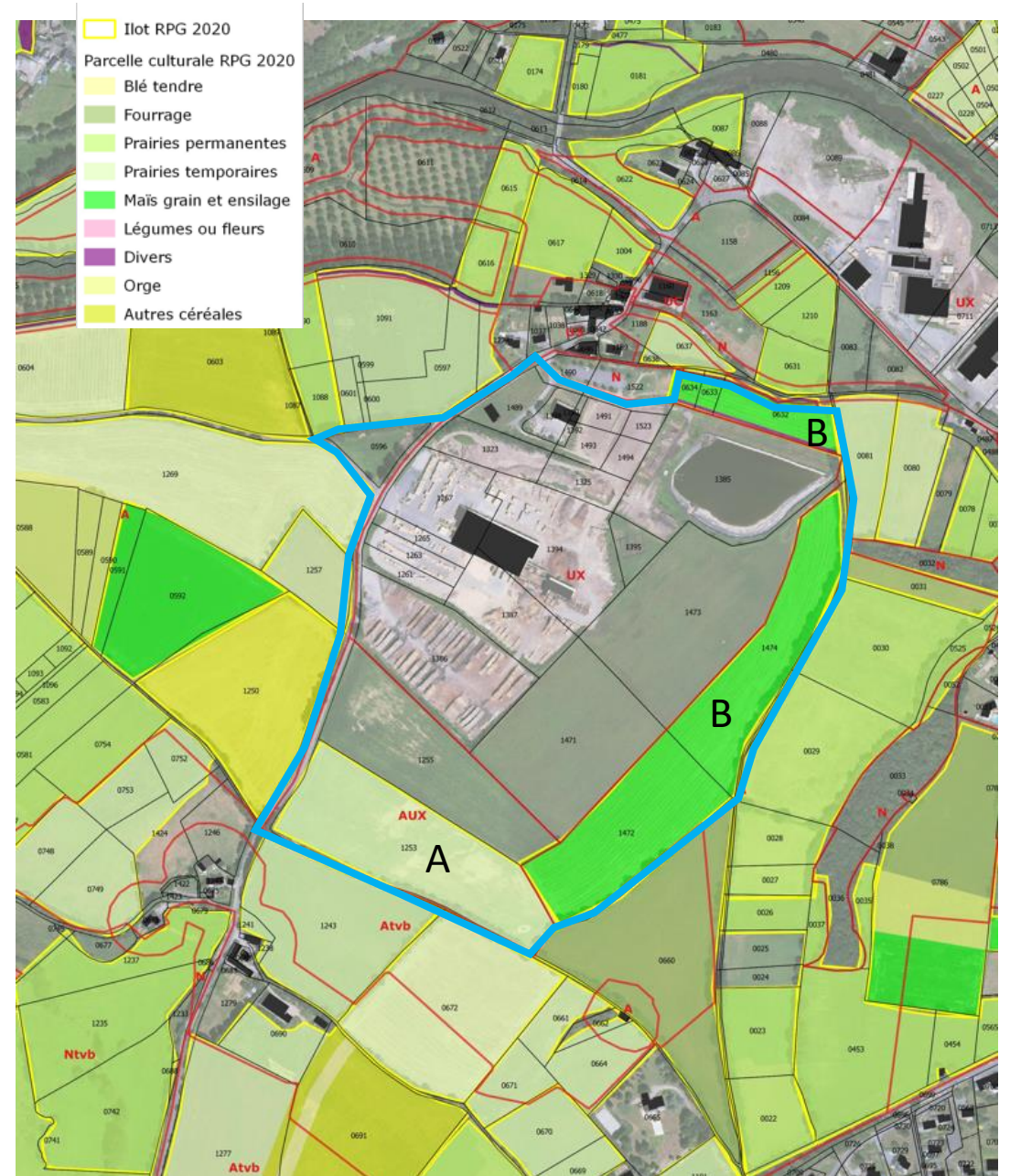
La parcelle de l'exploitant A n'est plus exploitée depuis 2022.

Les parcelles B sont exploitées sans bail et seront libérées par l'exploitant en 2023.

L'exploitation B est impactée sur 6 ha soit 3,5 % de son exploitation.

Les autres parcelles ont perdu leur vocation agricole et appartiennent au Groupe SIAT

=> Le contexte agricole est peu impacté par le projet.



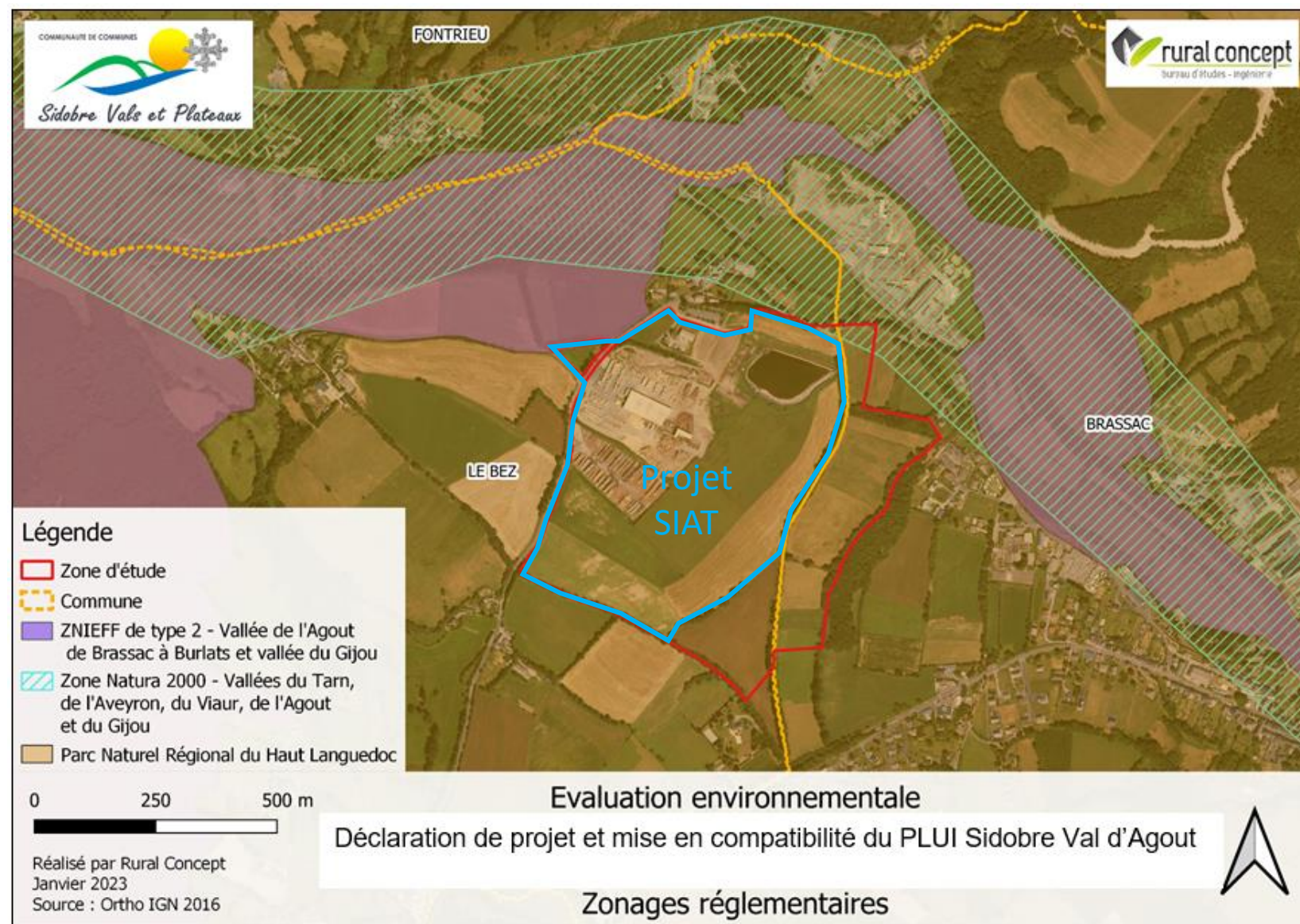
## Le contexte écologique

Une richesse écologique à proximité (évaluation environnementale en cours).

Une Zone Natura 2000 en limite nord du projet sera prise en compte par un retrait permettant d'assurer l'ensemble des impacts.

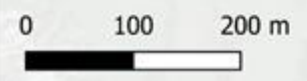
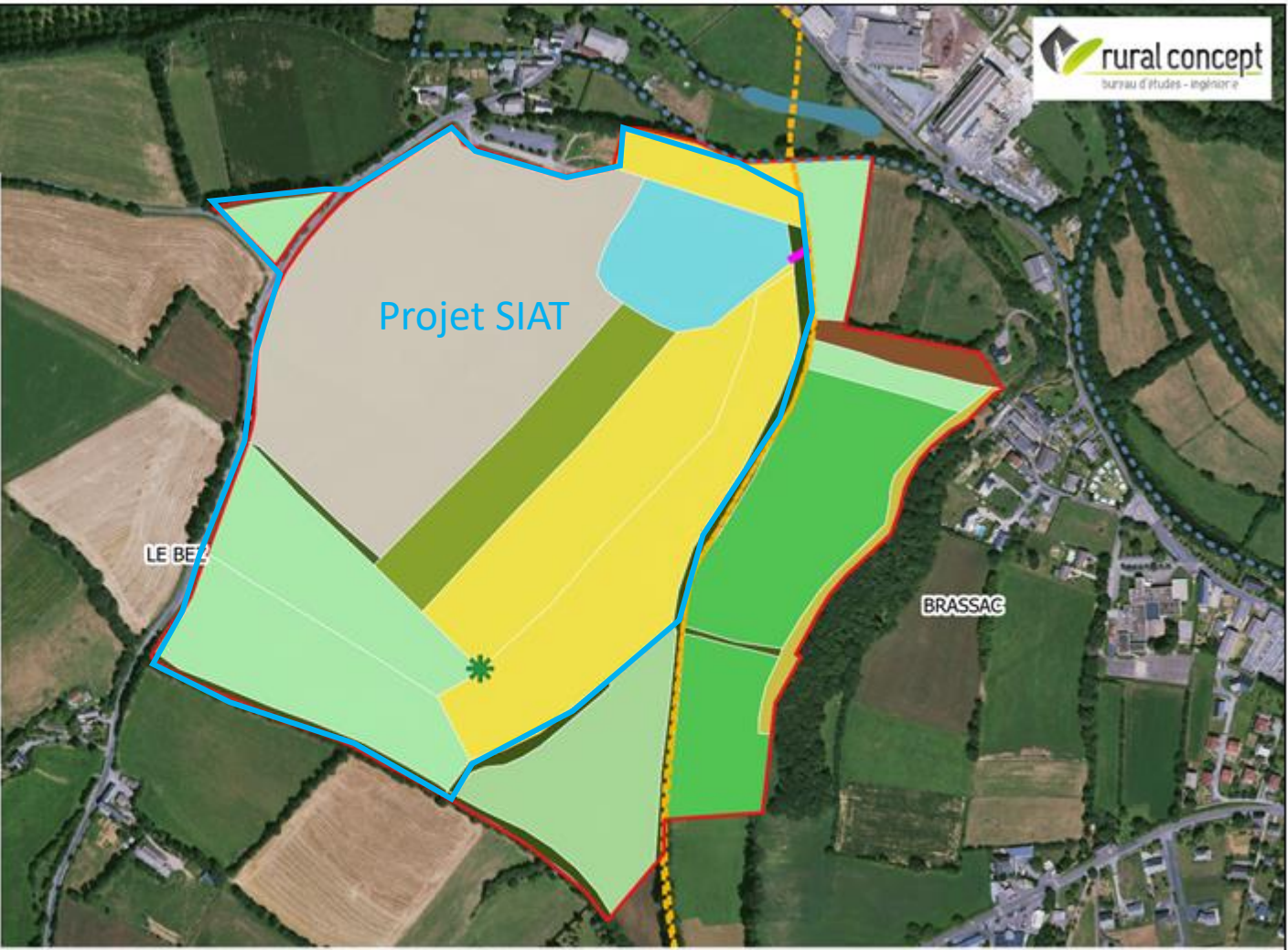
⇒ **pas d'emprise sur la zone Natura 2000**

**Pas de destruction d'espaces ni d'espèces protégées.**





- Légende**
- Zone d'étude
  - Commune
  - Passage pour les engins
- Habitats**
- Bassin de rétention et son contour
  - Culture
  - Fourré
  - Friche herbacée
  - Haie
  - Prairie permanente
  - Prairie temporaire
  - Scierie et zone urbanisée
  - Bordure de bois
  - ✱ Aubépine à un style
- Éléments situés hors de la zone d'étude**
- Zone humide
  - L'Agout



Réalisé par Rural Concept  
Janvier 2023  
Source : Ortho IGN 2016

Evaluation environnementale

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUI Sidobre Val d'Agout

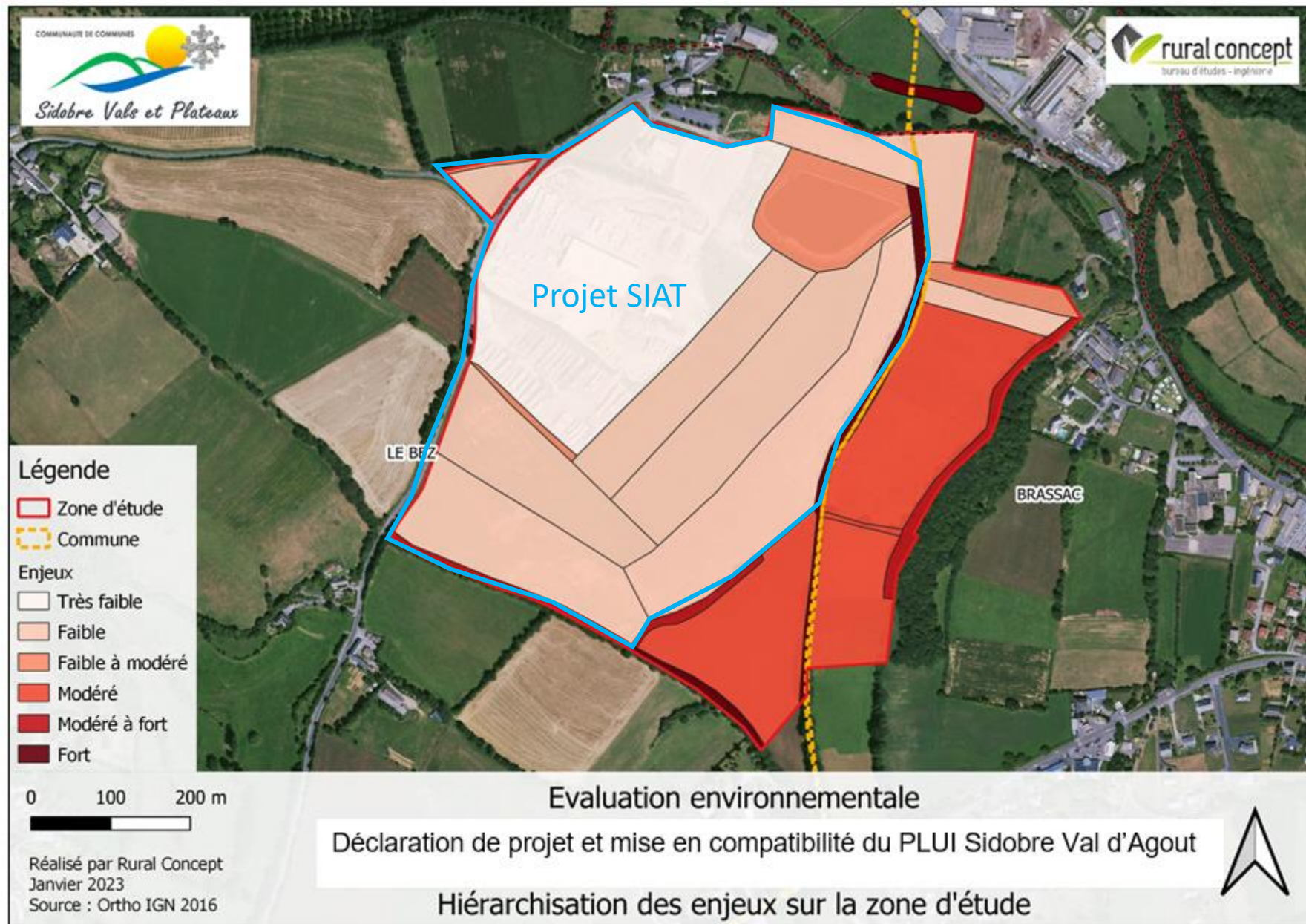
Habitats et autres éléments de la zone d'étude



Le périmètre du projet a été volontairement réduit afin de préserver les espaces naturels à enjeux et garantir la pérennité des espèces présentes.

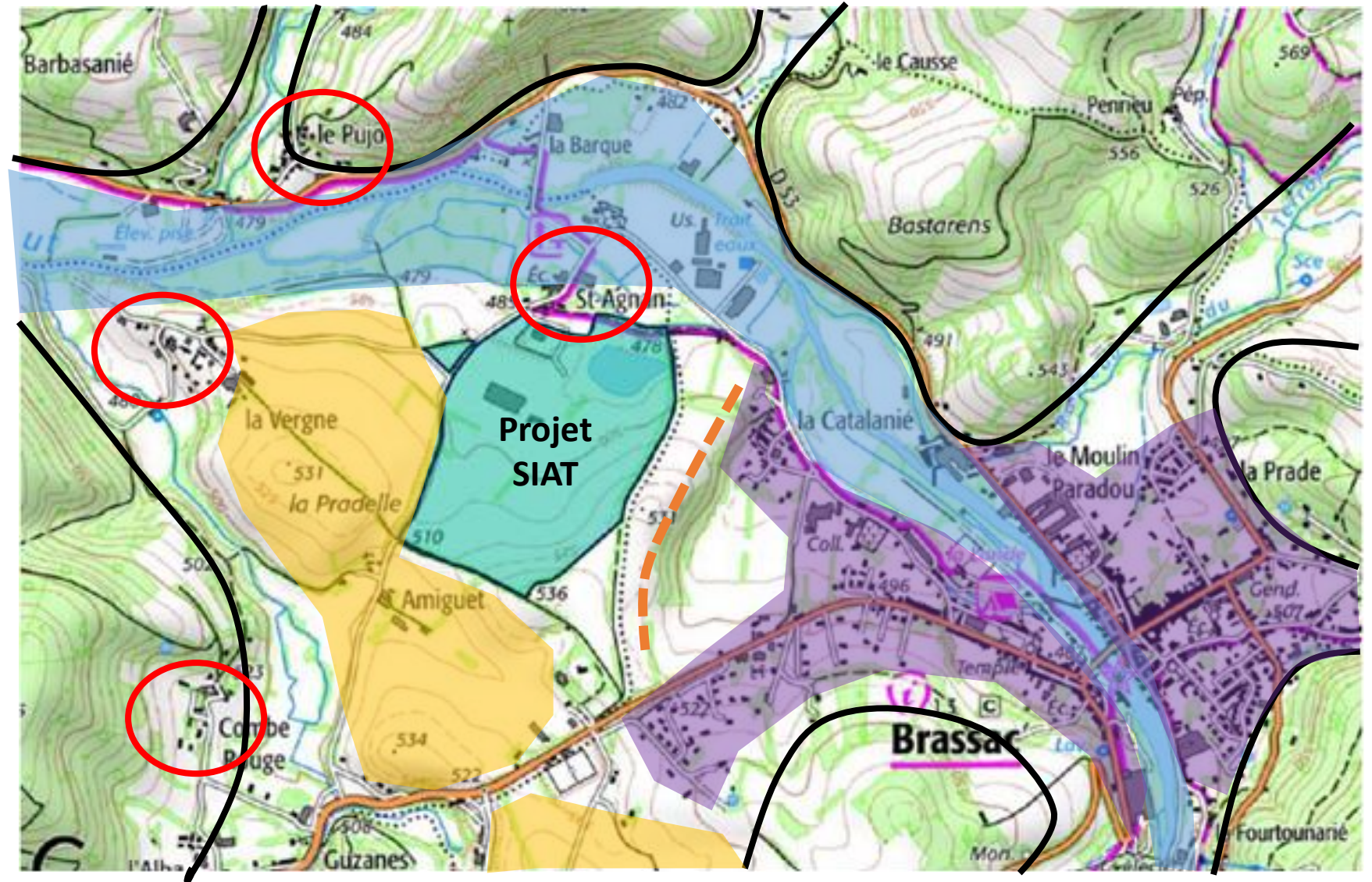
- Maintien des haies sur les zones à enjeux modéré à fort en périphérie du projet.
- Maintien du périmètre du projet à l'intérieur de la ligne de crête afin des préserver les zones à enjeux modéré (versant Brassac).

⇒ L'impact du projet vis-à-vis de la faune et de la flore sera faible du fait de la définition d'un périmètre réduit.



# Le contexte paysager

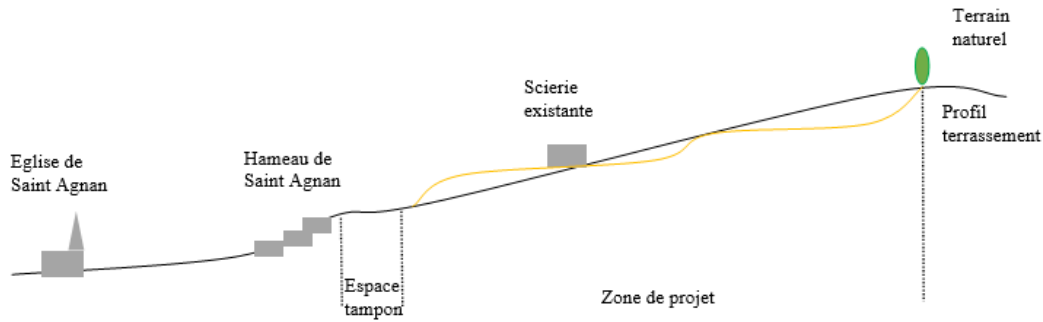
- ⇒ **Le projet s'intègre au contexte paysager**
- ⇒ La ligne de crête est prise en compte



— Ligne de crête

- hameau
- Village
- Espace agricole
- Vallée de l'Agout
- Coupure topographique

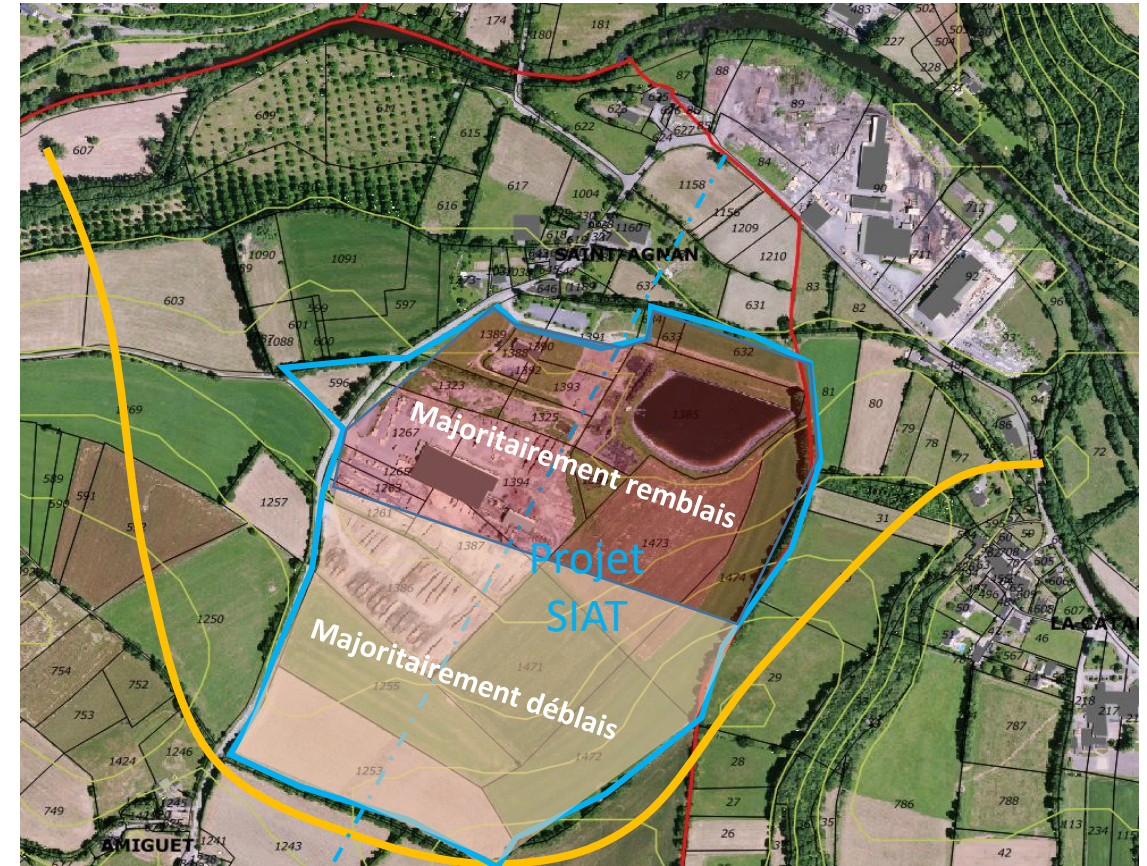
# 1/ Profil rapproché Nord - Sud



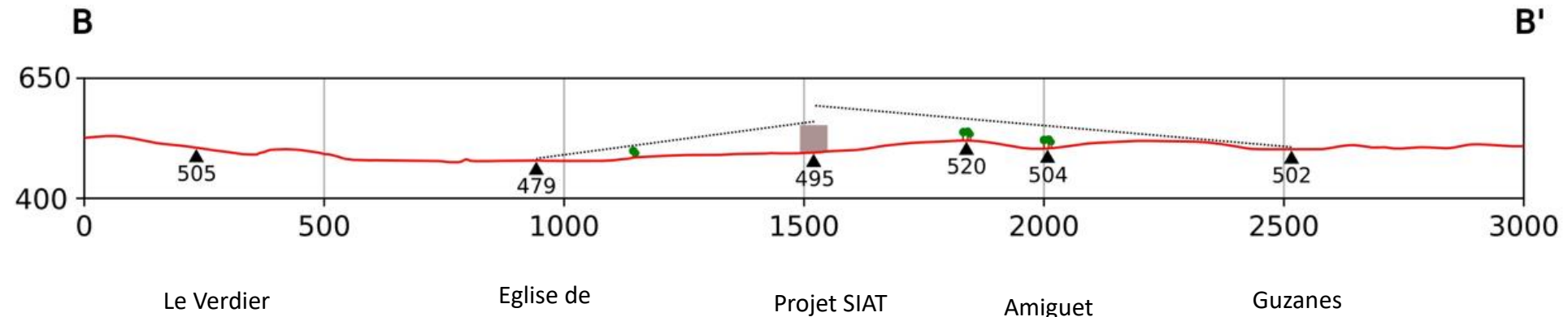
⇒ Un équilibre déblais-remblais sera recherché.

- Déblais en partie sud :
  - Limite l'impact paysager du projet depuis les points éloignés,
  - Limite naturellement les émissions sonores.
- Remblais en partie nord :
  - Limite l'impact paysager du projet depuis les points les plus proches .

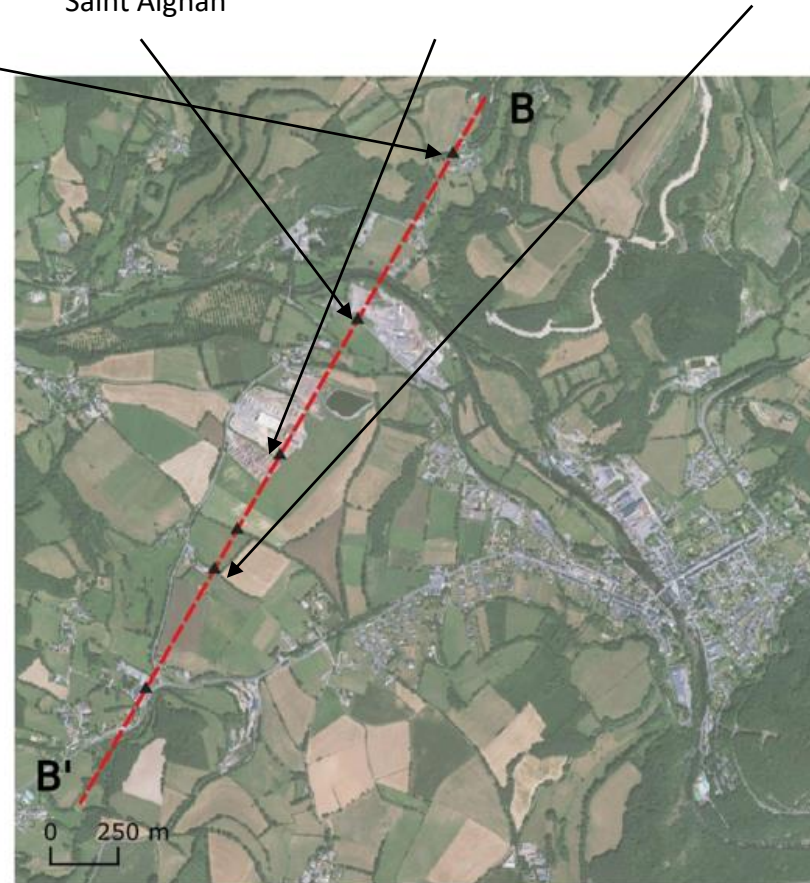
⇒ Un équilibre déblais-remblais permettra de limiter l'impact lié au déplacement des terres.



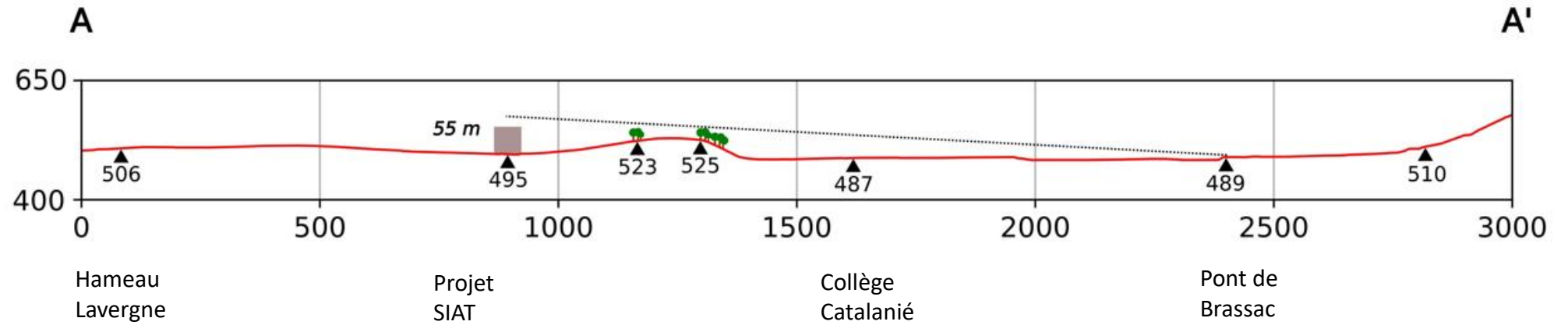
## 2/ Profil Nord - Sud



- ⇒ **La visibilité directe du projet** depuis l'église de Saint Aignan et Amiguet sera **obturée par la végétation**.
- ⇒ **Absence de visibilité** du projet depuis le hameau de Guzanes vis-à-vis de la topographie du secteur.



### 3/ Profil Est - Ouest



⇒ **Absence de visibilité du projet depuis village de Brassac** compte tenu de la topographie du secteur.

⇒ Projet visible depuis les habitations les plus hautes du hameau de La Vergne.

⇒ **Végétalisation du site prévue** à proximité de la route intercommunale (création d'une haie).



## Implantation paysagère



*Visuel en phase projet : non définitif*

*Les matériaux utilisés, l'architecture et les coloris seront définis en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.*

## Implantation paysagère



*Visuel en phase projet : non définitif*

*Les matériaux utilisés, l'architecture et les coloris seront définis en accord avec les règles d'urbanisme en vigueur.*



## Des émissions sonores maîtrisées

Une étude de performance acoustique des équipements et bâtiments sera menée de manière à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles en matière de réduction des émissions sonores du site.

Le projet respectera strictement la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions sonores en limite de propriété.

*(Cf: Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement)*

# 4. Les besoins du projet

## Un accès routier maîtrisé

Le site est accessible depuis la RD622 via une voirie intercommunale qui est adaptée au trafic poids lourds. Le carrefour de la RD622 devra être réaménagé afin de tenir compte de l'augmentation du trafic à venir. Un « tourner à gauche » en venant de Castres permettra un accès sécurisé.

**L'emprise publique du département est suffisante pour un tel aménagement.**

## Besoins en eau

Les **eaux sanitaires** seront fournies par le réseau du Bez.

Concernant les besoins en eau de process (70 000 m<sup>3</sup>/an), **la ressource en eau est suffisante pour les besoins du projet.**

Les solutions suivantes existent et sont disponibles pour répondre aux besoins :

- l'utilisation du trop-plein du captage de Brassac,
- le réemploi des eaux en sortie de STEP de Brassac,
- Un forage et l'utilisation d'un captage non exploité pourraient être un complément le cas échéant.

Les études techniques permettront de le confirmer.

## Besoins en énergie

La consommation en électricité du projet sera de 40 000 MWh.

Le site industriel sera également doté d'une unité de cogénération à base de biomasse et d'une unité de granulation.

Ces équipements permettront de valoriser l'ensemble des produits connexes de scierie en chaleur, en électricité renouvelable ainsi qu'en granulés de bois pour le chauffage domestique.

Les quantités produites seront ainsi de :

- 41 000 MWh d'électricité assurant une production électrique supérieure à la consommation annuelle du site
- 145 000 MWh de récupération de chaleur issue de la cogénération destinés à couvrir l'intégralité des besoins des process industriels
- 140 000 T de granulés de bois pour le chauffage domestique (ce qui équivaut à 650 000 MWh/an, soit le chauffage pour 28 000 foyers).

Le bilan annuel du site est équilibré entre la consommation et la production d'énergie renouvelable (électricité-chaleur) du projet.

**En intégrant la production de granulés, le bilan énergétique est positif de 650 000 MWh/an.**

## Les émissions de gaz à effet de serre

- La diminution des besoins en transport, ainsi que la diminution des distances parcourues, permettront une économie de **8 784 t de CO2 éq,**
- La production d'électricité à base de biomasse qui se substituera à l'électricité consommée sur le réseau permettra une économie de **15 826 t de CO2 éq,**
- La production de granulés de bois qui se substituera aux énergies fossiles dans le chauffage domestique permettra une économie de **127 453 t de CO2 éq,**
- La mise à disposition de bois de construction participera activement à la substitution du mode constructif en béton / acier. Ce point ayant le double avantage d'émettre moins de CO<sup>2</sup> et de séquestrer du carbone dans les bâtiments.
- La revalorisation des massifs forestiers occitans permettra de soutenir les activités amont de la filière bois, qui entretiennent le puit de carbone naturel.

## **La centrale thermique biomasse**

Le combustible consommé par cette centrale thermique biomasse sera du bois de classe A exclusivement.

L'approvisionnement en combustible sera composé d'écorces et de chutes de produits issus des activités des sites SIAT de Brassac et de Labruguière.

La société exploite depuis 2012 sur son site alsacien, une chaudière à biomasse de 19.8MW, dont le principe est rigoureusement identique à celui envisagé à Brassac.

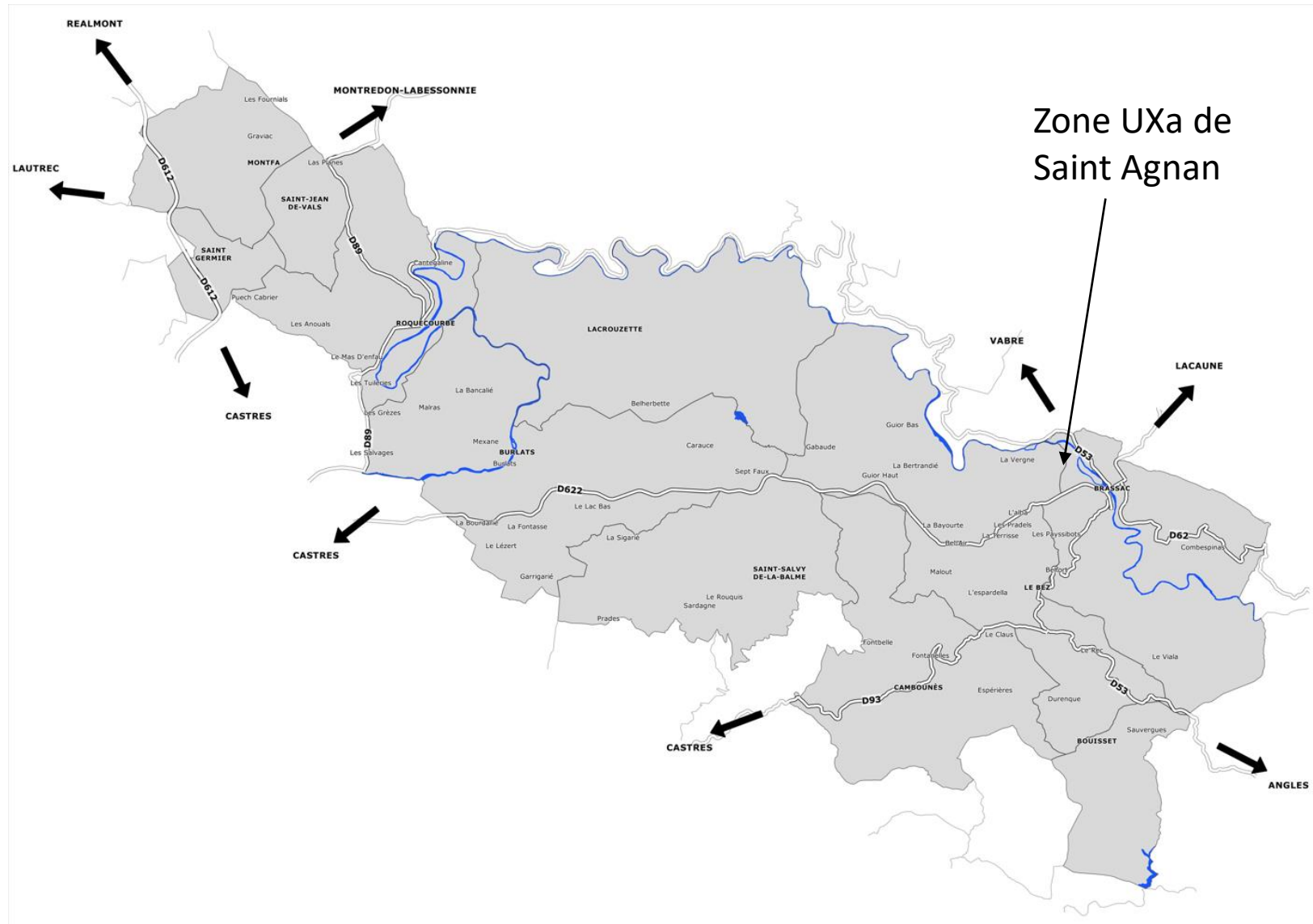
Les meilleures technologies disponibles ont été mises en œuvre pour la filtration des fumées (électrofiltre, multicyclone, ...).

Les mêmes technologies seront appliquées sur la chaudière tarnaise afin de filtrer les fumées avant rejet dans l'air, et ainsi garantir le même niveau de maîtrise des rejets atmosphériques.

Une surveillance en continu des rejets en CO, NOx et poussières, sera mise en place pour garantir la conformité de l'installation à toutes les exigences réglementaires.

La qualité des combustibles, uniquement issus de la biomasse, (aucun bois traité, pas de feuilles, d'aiguilles) sera étroitement contrôlée afin d'assurer une combustion optimale.

# 5. Présentation du secteur situé en discontinuité de l'urbanisation existante



La zone d'activité de Saint Agnan (Le Bez) :

Passage de 25,20 ha à 31,20 ha

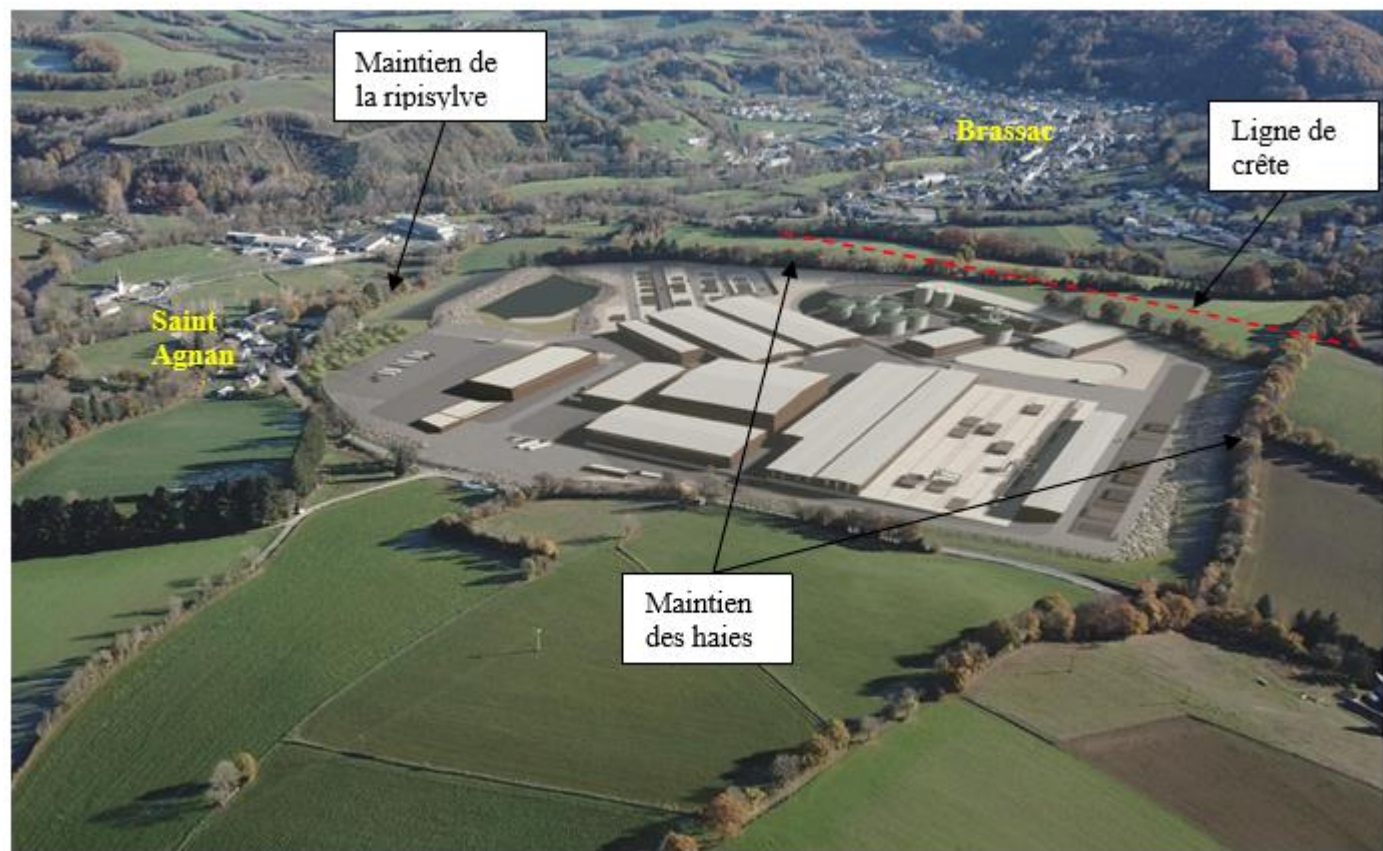
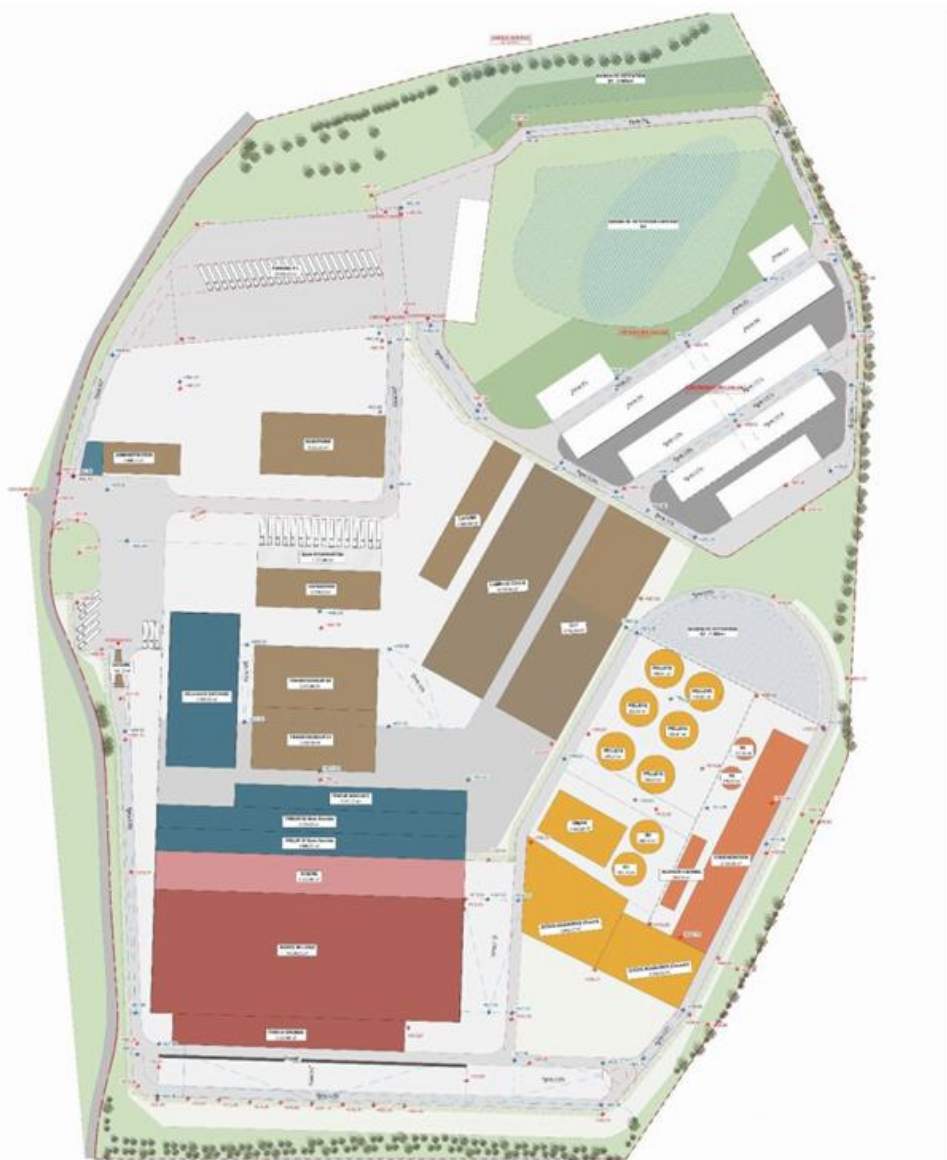


Zone d'extension

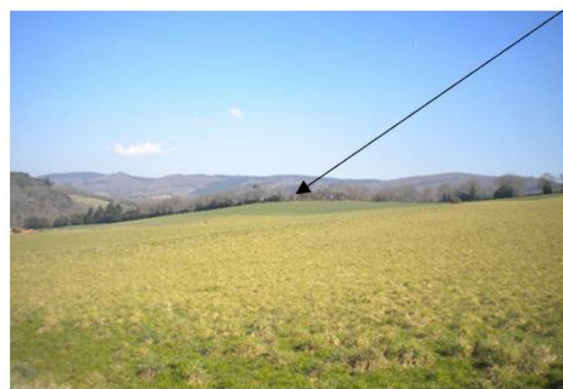
commune de Le Bez	avant DP	après DP	évolution
zone A	1106,00 ha	1100,00 ha	-6,00 ha
zone UX	23,82 ha	4,66 ha	-19,16 ha
zone UXa	0,00 ha	31,20 ha	31,20 ha
zone AUX	6,04 ha	0,00 ha	-6,04 ha
<b>total</b>	<b>1135,86 ha</b>	<b>1135,86 ha</b>	<b>0,00 ha</b>



La surface des bâtiments envisagés représente 41 060 m<sup>2</sup>.



Lignes de Crête



# 6. Mise en compatibilité du SCOT

## 1/ PADD DU SCOT

**Le projet est compatible avec le PADD du PLUI.**

Il s'inscrit dans les objectifs suivants :

- > Objectif 1 : création de 250 emplois pour la filière bois (180 emplois créés pour le projet SIAT)
- > Objectif 2 : conforter les pôles (Brassac pour la filière bois)
- > Objectif 7 : Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi (encourager le développement de la filière bois)
- > Objectif 19 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (TVB respectée)
- > Objectif 21 : Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique (projet positif en Energie)
- > Objectif 23 : Limiter l'exposition aux nuisances (site proche de la RD 622)

Le projet ne remet pas en cause les autres orientations du PADD, **il est donc compatible avec les objectifs du PADD du SCOT.**

## 2/ DOO DU SCOT

Le projet fait l'objet d'une mise en compatibilité du SCOT avec la DÉCLARATION DE PROJET. La modification concerne uniquement la prescription 29.

Le potentiel de surface d'activité est augmenté de 12 ha. (31 ha du projet -19 ha existants)



# 7. Planning

PASSAGE EN CDNPS* (LOI MONTAGNE)	SAISINE MAI, PASSAGE ET AVIS FIN JUIN
NOTIFICATION AUX PPA** ET CDPENAF***	FIN JUIN
EXAMEN CONJOINT PPA ET BILAN DE LA CONCERTATION	FIN AOUT
ENQUÊTE PUBLIQUE	MI SEPTEMBRE A MI OCTOBRE
APPROBATION	FIN NOVEMBRE

\*Commission Départementale Nature Paysage et Sites

\*\* Personnes Publiques Associées (services de l'état, chambres consulaires, département, région...)

\*\*\*Commission Départementale Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers